

**CERCLE D'HISTOIRE DE WASSELONNE  
(N° 226 / 2015)**

**La première mention de Wasselonne**

Le 18 août 754, Adala, fille de Bodalus, dota le monastère de Hornbach (dans le Palatinat) des biens lui appartenant par droit de succession, biens se trouvant à Wasselonne, comme en témoigne l'acte ci-dessous.

« Aussi longtemps que la fragilité humaine nous remplit d'angoisse devant la mort, il importe que, vu le danger d'une mort subite, personne ne soit pris au dépourvu, pour qu'il ne quitte pas ce monde sans la consolation d'une bonne œuvre, mais qu'il se prépare le chemin du salut, aussi longtemps qu'il en a le pouvoir et la force, pour parvenir à l'éternelle béatitude.

C'est pourquoi, moi Adala, fille de Bodalus, après m'être consacrée à Dieu, en vue du bonheur éternel et pour la rémission de mes péchés, fais don au monastère de *Gamond* (1), érigé en l'honneur de saint Pierre et des autres saints, et où l'évêque Jacques et ses moines, qui résident avec lui, mènent une vie agréable à Dieu selon la Règle monastique. Je fais donc don à ce lieu saint des terres situées en territoire d'Alsace dans les villages qui se nomment *Wazzeleneheim* (2) et *Esphenwilere* (3), avec leurs terres et la moitié de la dîme ecclésiastique (4), avec les maisons d'habitation, les bâtiments d'exploitation, les serfs, les vignobles, les forêts, les huttes, les hangars, les champs, les prés et prairies, les eaux et les rivières, les hommes et les femmes, majeurs et mineurs, tous les accessoires mobiliers et immobiliers, et je veux que cette donation reste valable pour tous les temps.

Tout ce que mon père surnommé m'a laissé en succession en ce lieu à sa mort, tout ce qui me revient, nous le cédon et le transférons en pleine propriété à partir de ce jour à ce lieu saint, afin que le monastère et les moines qui inlassablement jour et nuit sont de service, les gardent et les gèrent, et qu'avec la grâce du Christ, ils les transmettent à leurs successeurs ou qu'ils en fassent ce qu'ils veulent, car au nom de Dieu ils ont la libre et la plus entière faculté d'en user.

Si quelqu'un pense contester cette donation, qu'il s'agisse de moi-même, de mes héritiers ou de n'importe quelle autre personne, cela provoquerait un conflit de droit, - ce que je n'ose croire -. Dans ce cas, celui-ci devra verser, à vous mes successeurs légitimes, le double de la valeur de cette donation et par surcroît verser au très saint Trésor public dix livres en or ou vingt en argent et sa demande de restitution ne devra avoir aucune valeur. Bien plus, la présente donation doit rester inchangée étant basée sur un accord conclu entre nous.

Acte rédigé au village de *Berg* (5) le 18 août de la troisième année du règne de notre seigneur Pépin (6), roi.

A signé Adala, laquelle a demandé que soit faite cette donation. Signature de Waldegis, signature d'Adalric, signature de Damric, signature d'Udalric, signature de Humbald.

Moi Sido, notaire, j'ai écrit cette donation comme testament. Adieu. »

Traduction : André Henning

Source :

Jean Daniel Schoepflin, *Donatio villae Wasselheim &c. monasterio Hornbacensi ab Adala, filia Bodali, facta an. DCCLIV* (Donation du village de Wasselonne au monastère de Hornbach faite par Adala, fille de Bodalus, en l'an 754), *Alsatia diplomatica – Volume I / N° XXVI – Typographia – Mannheim (Allemagne), 1772, page 33.*

(1) Gamond (= Hornbach, ville allemande en Rhénanie-Palatinat).

(2) Wazzeleneheim (= Wasselonne).

(3) Esphenwilere (= Elmerforst, village disparu près de Balbronn).

(4) Dîme ecclésiastique : redevance en nature versée au clergé (un dixième).

(5) Berg (ville allemande en Rhénanie-Palatinat).

(6) Il s'agit probablement de Pépin, dit le Bref (715 – 768), fils de Charles Martel, proclamé roi des Francs en 751.